



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/24

Berger Levraut

ID : 031-213104219-20240130-DEL2024\_01\_10-DE

Folio 2023-1

|   |  |
|---|--|
| <b>REPUBLIQUE<br/>FRANCAISE<br/>DEPARTEMENT<br/>HAUTE - GARONNE</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL<br/>de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b> |
|---|--|

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   | SEANCE du 30 janvier 2024   |
|--------------------------------------|----------------|---|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération | L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures<br>Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est<br>réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal<br>de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,<br>Maire. |
| 27                                   | 27             | 26  |   |
| DATE<br>DE LA CONVOCATION            |                |   |   |
| 24 janvier 2024                      |                |   |   |
| DATE D'AFFICHAGE                     |                |   |   |
| 24 janvier 2024                      |                |   |   |

#### Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,  
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOULE, GOUSSET, MORANDIN,  
CHARRON, BERGONZAT

#### Procurations

M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE  
M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

#### Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

### DELIBERATION N°2024-01-10

## ACQUISITION DES PARCELLES AD3 et AD40

La Commune avait été informée de l'intention des consorts De Boyer Montegut de céder deux parcelles de terres cadastrées AD 3 et AD 40 dans le secteur du Sabla.

Compte tenu du fait que les deux parcelles sont situées en bords du ruisseau du Haumont et qu'elles peuvent présenter un intérêt dans la préservation et la mise en valeur des berges du ruisseau, la Commune a entamé des négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de celles-ci. La parcelle AD 3 représente 14 704 m<sup>2</sup> et est constituée de bois et la parcelle AD40 comporte 4413 m<sup>2</sup> et est constituée de taillis. Les deux parcelles sont classées en zone N au PLU et en zone rouge au PPR Inondation, il importe donc à la Commune qu'aucune activité ne s'y installe.

Après des longues négociations la Commune et la famille sont arrivées à un accord sur le prix de 20 000 € pour les deux parcelles soit le montant haut prévu par la SAFER pour cette acquisition.



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/24

Berger  
Levrault

ID : 031-213104219-20240130-DEL2024\_01\_10-DE

Folio 2023-2

Il sera proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition des parcelles AD 3 et AD 40 aux consorts de Boyer Montegut pour un montant global de 20 000 € et d'autoriser le Maire à mener toutes les procédures pour la réalisation de cette acquisition.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** l'achat des parcelles AD3 et AD40 aux consorts De Boyer Montegut pour un montant global de 20 000 €.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 30 janvier 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

